

ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire, ex-UPI) : dispositifs collectifs au sein d'un établissement du second degré

L'une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap

Mise à jour : 30/09/2010 - Actualisation prévue : février 2011

Mots clés : handicap - intégration – autonomie – collège – lycée - scolarité - UPI

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les ULIS ont remplacé les UPI à la rentrée 2010 ([circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#)).

1. Objectifs

L'ULIS a trois objectifs :

- ▶ permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- ▶ développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie de la communication scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- ▶ concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

L'ULIS possède trois caractéristiques :

- ▶ dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en oeuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- ▶ dispositif faisant partie intégrante de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, ses élèves étant inscrits dans la division de l'établissement correspondant à leur PPS ;
- ▶ dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un réseau de lieux de formations : EGPA, LP, établissements médico-sociaux, CFA, pour faciliter la mise en oeuvre du projet professionnel (choix plus étendu de formations professionnelles).

2. Les élèves

L'ULIS accueille en petits effectifs des adolescents en situation de handicap, de 11 à 16 ans en collège, au-delà en lycée. Il est souhaitable que le nombre d'élèves d'une unité ne dépasse pas 10. Il existe six intitulés d'ULIS :

- ▶ **TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- ▶ **TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- ▶ **TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- ▶ **TFA** : troubles de la fonction auditive ;
- ▶ **TFV** : troubles de la fonction visuelle ;
- ▶ **TMA** : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Une attention particulière sera apportée à ce que les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles, des évaluations et des examens, des aides et aménagements adaptés à leur situation. Voir la page du [site Éduscol](#) consacrée à ce sujet.

Trois situations :

a) L'ULIS en collège

- ▶ Les élèves sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) en référence au Socle Commun de Connaissances et de Compétences (SCCC) ;
- ▶ ils ont la possibilité de passer les épreuves du diplôme national du brevet ainsi que celles du certificat de formation générale ;
- ▶ ils entrent, de manière ajustée, dans le dispositif du parcours de découverte des métiers et des formations.

b) L'ULIS en lycée général et technologique

- ▶ Les élèves sont accompagnés pour préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- ▶ au moment venu, ils seront mis en contact avec le référent "handicap" de l'enseignement supérieur.

c) L'ULIS en lycée professionnel

- ▶ Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée ou des lycées et des établissements du réseau ;
- ▶ les chefs de travaux organisent le lien avec les Cap-emploi, les CFA, et d'autres établissements proposant des plateaux techniques, en vue de la mise en oeuvre de stages et de la projection d'insertion professionnelle ;
- ▶ Le LPC continuera d'être renseigné. Une attestation de compétences sera délivrée à chaque élève à sa sortie de l'ULIS.

Les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS. Ils doivent recevoir un enseignement adapté qui met en oeuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, incluant, autant qu'il est possible, des plages de scolarisation dans les classes de référence de l'adolescent.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notifie à chaque famille la décision d'orientation en ULIS ainsi que la désignation de l'établissement dans lequel leur enfant sera scolarisé. Le chef d'établissement procède alors à l'inscription.

L'entrée de l'élève en ULIS suppose l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), intégrant un projet personnalisé d'orientation (PPO) et assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique, rééducatif, ...). Voir un développement sur le PPS en point 2 de la [fiche "Scolarisation des élèves porteurs d'un handicap en milieu scolaire ordinaire"](#).

3. Le dispositif

L'ULIS est un dispositif au service de la construction du parcours de l'élève handicapé.

L'ULIS doit se doter d'un projet. Ce projet est une partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement. Ce projet permet d'articuler entre eux tous les PPS des élèves concernés. Le projet de l'ULIS concerne et implique tous les personnels du ou des établissement(s).



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR



- [Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#) : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (attestation de compétences en annexe) ;
- [circulaire n° 2010-038 du 16 mars 2010](#) : préparation de la rentrée 2010 (paragraphe 1 2.6 : "répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves") ;
- [circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009](#) : préparation de la rentrée 2009 ;
- [circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008](#) : préparation de la rentrée 2008 ;
- [circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007](#) : préparation de la rentrée 2007.

4. Le coordonnateur

Toute ULIS est dotée d'un coordonnateur qui assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements. Il contribue également à l'évaluation du dispositif, sous l'autorité du chef d'établissement, en lui proposant un rapport d'activité.

Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH. Cet enseignant est membre de l'établissement scolaire.

C'est au chef d'établissement qu'il appartient de prévoir les modalités de mise en œuvre de la coordination du dispositif : partage du temps de service du coordonnateur en temps d'enseignement (mission première) et temps de coordination-synthèse, élaboration de la lettre de mission du coordonnateur, ...

Voir en boîte à outils un développement sur les missions du coordonnateur.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Sur le site associatif "Intégration scolaire & partenariat" :
 - ▶ une page très complète intitulée "[les ULIS après la parution de la circulaire du 18 juin 2010](#)" ;
 - ▶ [sur le devenir des jeunes à la sortie de l'UPI](#), une ressource moins récente mais néanmoins intéressante : la description d'une "plate-forme" d'IMPro implantée en lycée ;
- ▶ [liste de sites internet d'ULIS](#), sur le site "Psychologie, éducation & enseignement spécialisé" (animé par Daniel Calin) ;
- ▶ [site consacré aux ULIS des lycées professionnels](#) (en partenariat avec l'INSHEA - Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) ;
- ▶ les ULIS dans la page d'[information aux parents](#) sur le site du ministère.




BOÎTE À OUTILS

- ▶ Document de [comparaison ULIS/UPI](#) par des IEN-ASH de l'académie de Grenoble. Le document inclut une comparaison chronologique de l'évolution des circulaires ;
- ▶ [présentation aux parents](#) du changement de dénomination sur le site d'un établissement scolaire de l'académie d'Aix-Marseille.

Cette fiche étant actualisée en octobre 2010, et les ULIS ne remplaçant les UPI que depuis la rentrée dernière, les expériences du terrain qui suivent font encore, pour la plupart, référence aux UPI (dont les ULIS s'inspirent, pour leur fonctionnement).

- ▶ Nombreuses [ressources pédagogiques sur le site de l'académie de Lyon](#) pour implanter une UPI en collège et lycée (mémentos et diaporamas), ainsi que des outils (exemple d'emploi du temps, axes du projet d'accompagnement individualisé, bulletin adapté) ;
- ▶ exemple académique de [documents relatifs à la scolarisation des élèves handicapés](#) (ensemble des pièces constitutives d'un projet personnalisé de scolarisation) ;
- ▶ [une UPI en lycée professionnel](#) : présentation/fonctionnement autour d'activités mathématiques (date de 2002/2003, mais le contenu pédagogique reste intéressant) ;
- ▶ [présentation d'un projet d'implantation d'une UPI](#) dans un lycée professionnel de l'académie de Rennes (.ppt, 232 Ko) ;
- ▶ exemple de [site de lycée professionnel](#) (académie de Toulouse), comprenant une rubrique UPI très fournie ;
- ▶ [espace UPI-LP du CAREC de Bordeaux](#) (Centre Académique de Ressources pour l'Égalité des Chances) ;
- ▶ [exemple de recensement des capacités et aptitudes attendues du coordonnateur du dispositif](#), pouvant servir de référentiel en vue de l'élaboration de la lettre de mission de ce type de personnel, provenant d'un groupe de travail de l'académie de Clermont-Ferrand (.pdf, 83 Ko) ;
- ▶ exemples de progressions pédagogiques élaborées par une enseignante en UPI, récapitulant les différents éléments attendus en fin de chaque cycle, et présentant un intérêt pour les chefs d'établissement dans la mesure où elles peuvent constituer des repères (référence au socle commun de connaissances et de compétences). Domaines abordés :
 - ▶ [dire](#) (.doc, 40 Ko) ;
 - ▶ [lire](#) (.doc, 56 Ko) ;
 - ▶ [écrire](#) (.doc, 54 Ko).

 Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), voir nos [Mentions légales](#)
